

LOGEMENT

Création d'un Fonds d'Investissement Mutualisé Ivryen (FIMI)

Mise en place d'une convention avec le collecteur Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC) 1% Logement

EXPOSÉ DES MOTIFS

Deux questions majeures sur le développement de la gestion du « 1% Logement » ont déterminé la création d'un fonds d'investissement mutualisé ivryen :

- le relogement en priorité des demandeurs de logements salariés d'Ivry,
- la situation des PME / PMI d'Ivry dont le montant de la participation au « 1% logement » n'est pas suffisante pour permettre la réservation de logement pour leurs employés.

Cela concerne les 150 entreprises d'Ivry dont la taille est comprise entre 20 à 199 salariés. Le dispositif de mutualisation des fonds du « 1% logement » doit permettre une collectivisation de la participation de manière à permettre le relogement de salariés dont l'employeur n'a pas l'investissement nécessaire.

Un recensement des 150 PME a été fait sur la commune comprenant entre 20 à 199 salariés et dont à ce jour 160 salariés sont inscrits sur le fichier du service habitat de la ville. Ces entreprises ne disposent pas de moyens suffisants pour satisfaire les besoins des salariés (et demandeurs de logement). Afin de répondre au plus grand nombre d'ivryens (salariés et demandeurs de logement) dans le cadre de réservations 1 %, la mutualisation des fonds des petites et moyennes entreprises est un dispositif complémentaire aux actions classiques du 1%.

L'apport des organismes collecteurs et des entreprises est devenu complexe en terme de gestion, avec la réduction de la collecte (passage du 1 % à 0,45% de la masse salariale), les orientations des différentes politiques d'Etat et la situation économique des entreprises.

De plus, plusieurs rencontres avec les collecteurs ont conduit la ville d'Ivry à réfléchir aux modalités d'un partenariat dont l'objectif est le relogement. Le GIC, collecteur « 1% Logement », intervient sur l'Ile-de-France et est habilité à collecter la participation à l'effort de la construction.

C'est pourquoi, une convention présentant trois niveaux d'intervention est proposé avec ce collecteur, avec pour objectifs :

- une approche spécifique des PME d'Ivry, visant à regrouper la participation des employeurs à l'effort de construction et à utiliser la mutualisation des moyens afin de reloger les salariés inscrits au fichier des demandeurs de logement.
L'objectif étant de créer un fonds commun pour les sociétés ivryennes qui verseront leur collecte auprès du GIC avec des engagements respectifs de la ville d'Ivry et du GIC ;
- un partenariat avec l'OPHLM d'Ivry pour le versement direct de fonds au budget de l'OPHLM d'Ivry en contrepartie de logements. Partenariat qui fera l'objet d'une convention tripartite entre le GIC, l'OPHLM d'Ivry et la ville d'Ivry, à l'issue du rendu de la collecte des fonds (date prévisionnelle fin janvier 2008) ;
- la contribution du GIC en partenariat avec la ville d'Ivry s'exercera sous forme d'actions de communication et d'informations auprès des entreprises ivryennes.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention avec le collecteur Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC) relative à la création d'un Fonds d'Investissement Mutualisé Ivryen (FIMI).

P.J. : convention.

LOGEMENT

Création d'un Fonds d'Investissement Mutualisé Ivryen (FIMI)

Mise en place d'une convention avec le collecteur Groupement Interprofessionnel pour la Construction (GIC) 1% Logement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code de l'urbanisme,

considérant la politique municipale d'attribution des logements notamment via le « 1% logement » pour favoriser le relogement des demandeurs de logement salariés d'Ivry,

considérant que les PME PMI d'Ivry ne disposent pas nécessairement de capacité financière suffisante, permettant la réservation de logement pour leurs salariés,

considérant dès lors l'intérêt de créer un fonds d'investissement mutualisé pour permettre la collectivisation de la participation à l'effort de la construction,

DELIBERE

(par 33 voix pour et 4 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention avec le collecteur Groupement Interprofessionnel pour la Construction (CIG) relative à la création d'un Fonds d'Investissement Mutualisé ivryen (FIMI) et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007